

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2015-255
Direction de l'urbanisme
Service de la planification et de l'aménagement du territoire
Objet : Adoption du Règlement RV-2015-14-95 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction (capacité portante des sols, lots 2 696 336 et autres du cadastre du Québec situés en bordure des rues d'Anjou et de la Lorraine, secteur Saint-Jean-Chrysostome)
Date : Le 3 novembre 2015

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le 29 octobre 2015, la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA) tenait une assemblée publique de consultation relativement au Projet de règlement RV-2015-14-95 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction (capacité portante des sols, lots 2 696 336 et autres du cadastre du Québec situés en bordure des rues d'Anjou et de la Lorraine, secteur Saint-Jean-Chrysostome).

Ce projet de règlement a pour objet d'exiger, sur les lots 2 696 336, 2 696 338, 2 696 350, 2 696 353 et 3 977 771, des fondations munies de pieux suivant des plans de conception et d'installation signés et scellés par un ingénieur.

Deux citoyens assistent à la séance. Aucune question ni commentaires ne sont formulés.

Recommandation

Attendu l'assemblée publique de consultation tenue dans le cadre de ce projet de règlement, les membres de la CCUA recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2015-14-95 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction (capacité portante des sols, lots 2 696 336 et autres du cadastre du Québec situés en bordure des rues d'Anjou et de la Lorraine, secteur Saint-Jean-Chrysostome), sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2015-09-17 (Résolution CCUA-2015-00-142).

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

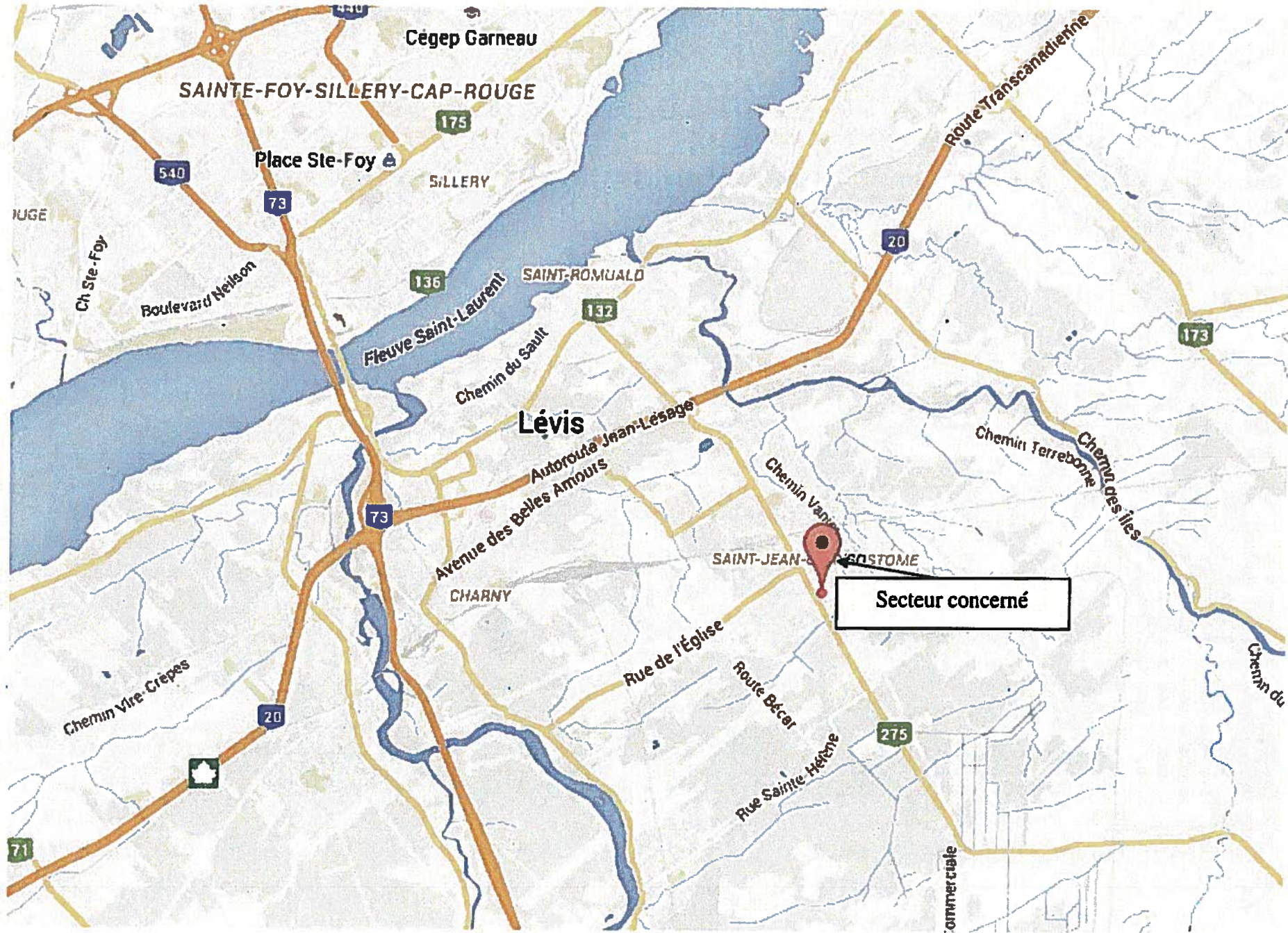
FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2015-2016-2017)

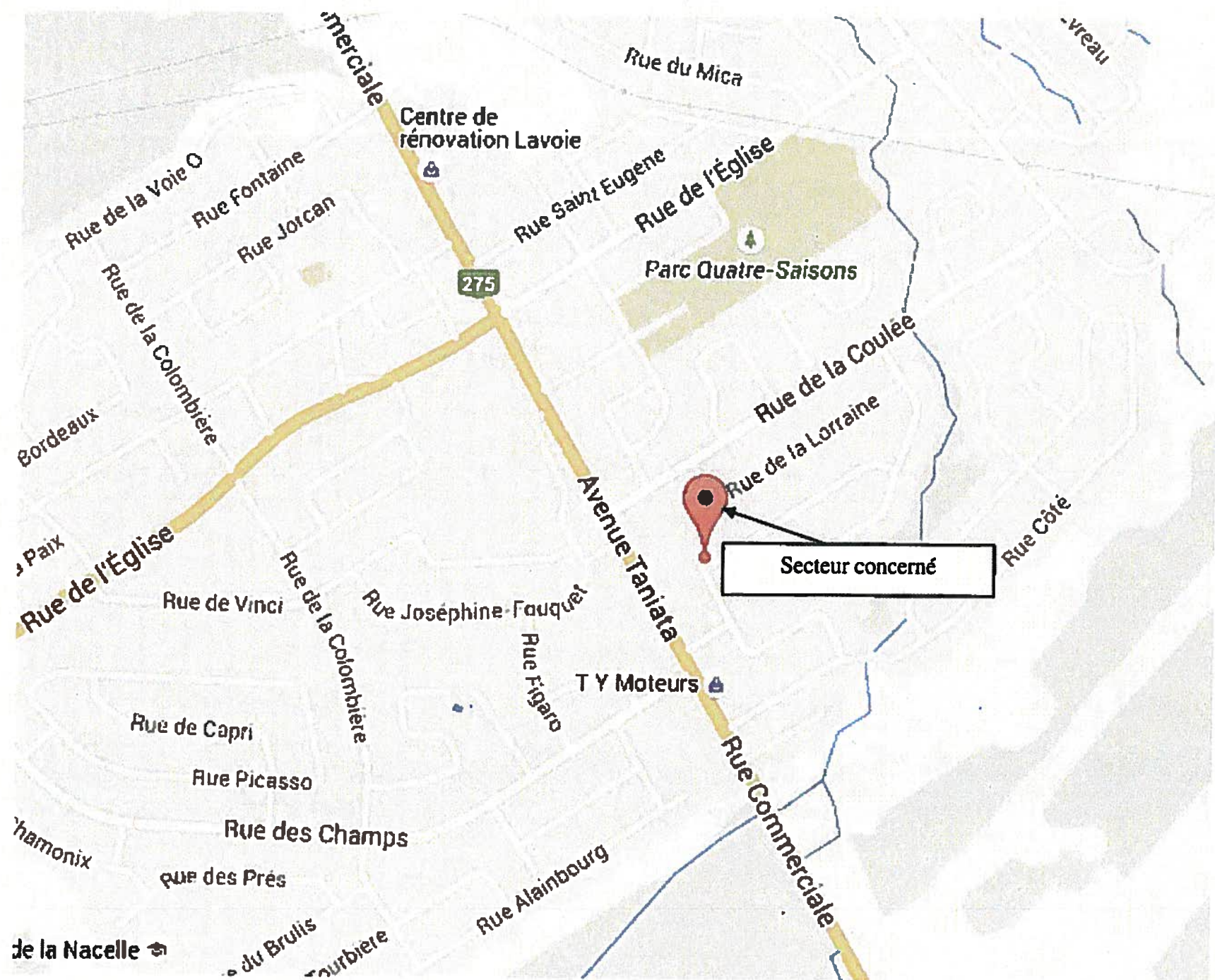
Coûts/revenus	Impacts	2015	2016	2017
---------------	---------	------	------	------

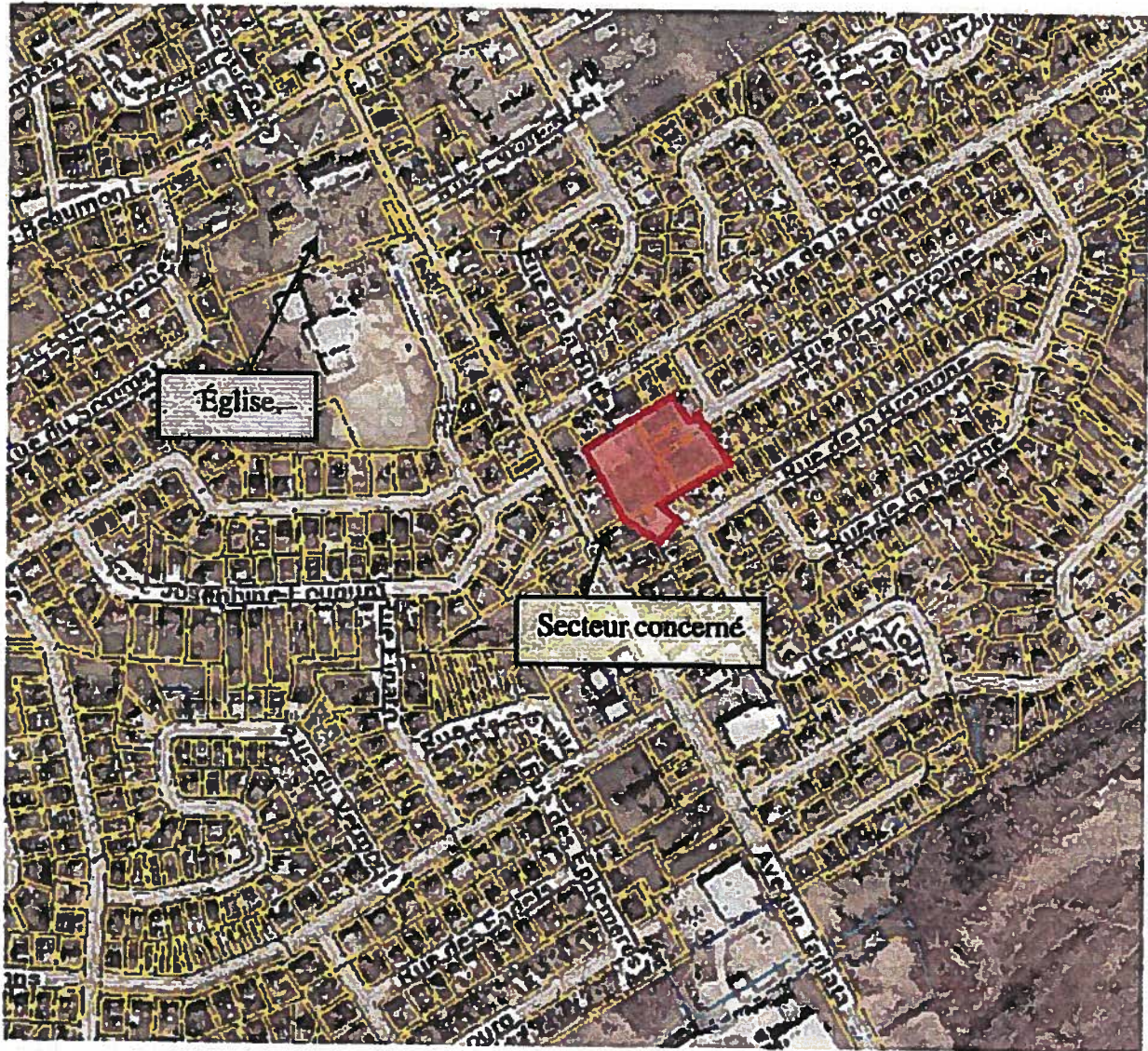
N/A

Conformément au Règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non









Règlement RV-2015-14-95 modifiant le Règlement
RV-2011-11-27 sur la construction

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Fondations

Le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction est modifié par l'insertion, après l'article 39.4, du suivant :

« 39.5 **Fondations – lots 2 696 336, 2 696 338, 2 696 350, 2 696 353 et 3 977 771 du cadastre du Québec (secteur Saint-Jean-Chrysostome)**

Sur les lots 2 696 336, 2 696 338, 2 696 350, 2 696 353 et 3 977 771 du cadastre du Québec, un bâtiment principal, un bâtiment attenant et un garage détaché doivent être érigés sur des fondations munies de pieux suivant des plans de conception et d'installation signés et scellés par un ingénieur. ».

Gilles Lehouillier, maire

Danielle Bilodeau, greffière